

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 juin 2012

# **SEANCE DU 27 JUIN 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi 27 juin à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

# Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le jeudi 21 juin 2012

# Présents:

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. GIRAUD, Mme CHAIX, Mme ANSELMI, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERVES, Mme BROCARD, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, M. PEPINO, Mme BARASC Conseillers.

# Ont donné procuration:

M. RESTITUITO à M. GIRAUD M. BOUMENDIL à M. TUVERI Mme CASSAGNE à Mme ISNARD M. PETIT à Mme ANSELMI M. CARBONEL à M. BERARD Mme COURCHET à M. PEPINO

\*\*\*\*\*\*

Madame Cécile CHAIX Est désignée Secrétaire de séance

# Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

### 2012 / 117

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 2 mai 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 2 mai 2012.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2012 est adopté à l'UNANIMITE.

### 2012 / 118

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

### Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

### 2012 / 119

Modalités de consultation avec le public sur les conséquences de la majoration de 30 % des droits à construire.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'engager la consultation du public selon les modalités définies précédemment.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera rendue exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal) et de sa réception par Monsieur le Préfet du Var. Pour l'affichage en mairie la date à prendre en considération est celle du premier jour où il est effectué.

### VOTE: 27 pour

2 abstentions

#### 2012 / 120

Vente d'une bande de terrain sise sur la propriété communale de la Chaudière, au bénéfice du Conseil général de la Drôme. Modification de la délibération 2011/146 du 30 juin 2011.

# Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. **DECIDE** la vente amiable au Conseil général de la Drôme de 20 450 m² à détacher de la propriété communale sise sur la Commune de la Chaudière,
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Journées du patrimoine 2012. Contrat de partenariat à intervenir entre la Commune et Monsieur Hubert LAUTH.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contrat de partenariat avec M. Hubert LAUTH, Et après en avoir délibéré,

- **1. APPROUVE** l'organisation de l'action culturelle du dimanche 16 septembre en 2012 après-midi qui s'inscrit dans les Journées européennes du Patrimoine ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat de partenariat.

# **VOTE**: Unanimité

#### 2012 / 122

Contrat type de prêts et de dépôts d'œuvres à la Maison des Papillons, au Château de la Moutte et au Musée de la Gendarmerie et du Cinéma tropézien.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contrat type de prêt d'œuvres et du contrat type de dépôt d'œuvres est soumis en annexe, Et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE les clauses et conditions des contrats types de prêt et de dépôt d'œuvres pour le musée La Maison des Papillons, le Château de la Moutte Domaine Emile OLLIVIER et le musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer lesdits contrats.

# **VOTE**: Unanimité

### 2012 / 123

Musée de la Gendarmerie et du Cinéma tropézien. Projet scientifique et culturel.

# Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Projet Scientifique et Culturel du Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez qui lui est soumis en annexe et après en avoir délibéré,

- **1. APPROUVE** le Projet Scientifique et Culturel du Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez ;
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter les dons, conclure les contrats de prêt ou de dépôt, de partenariat et de scénographie et à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du PSC du musée.

VOTE: 27 pour

2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

Evènements 2012 - Année de l'Inde.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **1. APPROUVE** l'organisation en 2012 d'actions culturelles telles que définies ci-dessus et s'inscrivant autour d'une thématique visant à mettre à l'honneur l'Inde et notamment le patrimoine historique de Saint-Tropez lié au général Allard;
- **2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats, prestations de service, mécénats et sponsorings qui pourraient être amenés à conclure dans le cadre desdites actions culturelles dans la limite des crédits alloués ;
- **3. PRECISE** que les recettes liées aux sponsorings ou mécénats seront encaissées aux chapitre, fonction, articles, service gestionnaire correspondants au budget de la Commune ;
- **4. AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser 50 000 € de recettes liées au partenariat financier avec Monsieur MITTAL pour l'organisation de l'exposition sur la présence française en Inde et le spectacle « Bollywood Legend » ;
- **5. PRECISE** que les crédits inscrits aux chapitre 011, fonction 02499, articles correspondants, service gestionnaire 020 du budget de la Commune liées à la mise en œuvres des actions culturelles Année de l'Inde s'élèvent à 141 750 €;
- **6. PRECISE** que les dépenses liées au recrutement de 11 agents saisonniers pour le gardiennage des expositions « La présence française en Inde » et « Elles changent l'Inde » seront imputés au chapitre 012 du budget communal ;
- **7. PRECISE** que les dépenses d'un montant de 3 400 € H.T. liées à la location de bateaux pour l'accueil et le transfert à terre des équipages de la marine indienne, de la marine française et des personnalités seront imputées au budget annexe du port ;
- **8. AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'organisation des actions culturelles Année de l'Inde dans la limite des crédits alloués.

VOTE: 27 pour

2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

#### 2012 / 125

Convention d'accueil de chantier de bénévoles. Travaux de restauration du rempart extérieur de la Citadelle.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2012 et après avoir pris connaissance de la convention d'accueil de chantier de bénévoles entre la Ville et l'APARE, en vue de la restauration du rempart extérieur de la Citadelle qui est soumise et après en avoir délibéré :

- 1. APPROUVE les clauses et les conditions des conventions à intervenir entre la Commune et l'APARE, représentée par son Président, M. Moretti, en vue de la restauration du rempart extérieur de la Citadelle.
- 2. AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier de Saint-Tropez par intérim, du 13 avril au 12 juin 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012,

**VU** l'article 17 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relatif aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leur établissement public aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la création de documents budgétaires :

- 1. CONFIRME l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 jusqu'au 13 juin 2012 au Trésorier par intérim (Monsieur Antoine RENAUD), jusqu'au 13 juin 2012;
- **2. DIT** que le tarif appliqué sera celui prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel, à savoir :
  - 3 % sur les 7 622,45 premiers Euros
  - 2 % sur les 22 867,35 Euros suivants
  - 1,5 % sur les 30 489,80 € suivants
  - 1 % sur les 60 679,61 € suivants
  - 0,75 % sur les 106 714,31 € suivants
  - 0,50% sur les 152 499,02 € suivants
  - 0.25 % sur les 228 673.53 € suivants
  - 0,1 % sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €
- **3. PRECISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 6225 « indemnités au comptable et régisseur » du Budget Primitif annuel du budget principal de la Commune, prévus dans les mêmes comptes au budget suivant pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur municipal,
- **4. SPECIFIE** que l'indemnité de l'exercice 2012 sera partagée entre le trésorier et le trésorier par intérim au prorata du temps effectué.

# **VOTE**: Unanimité

### 2012 / 127

Rapport d'activités et bilan du compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012 :

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du bilan 2011 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Rapport d'activités et du bilan du Syndicat Intercommunal pour le Schéma directeur de Cohérence Territoriale (SCoT), pour le canton de Grimaud et Saint-Tropez - Exercice 2011

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après communication en commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012,

**PREND ACTE** de l'information qui lui est faite du rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal pour le Schéma directeur de Cohérence Territoriale pour le canton de Grimaud et Saint-Tropez.

### 2012 / 129

Lecture du rapport d'activités et compte administratif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures (SIVU) - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la communication faite à la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012,

Après en avoir délibéré:

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du compte administratif du SIVU du Golfe de Saint-Tropez/Pays des Maures, au titre de l'exercice 2011.

### 2012 / 130

Rapport d'activités et bilan du compte administratif du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la communication faite à la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012 :

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du bilan du SIVOM au titre de l'exercice 2011.

#### 2012 / 131

Présentation du bilan et du compte de résultat de la SEM Saint-Tropez Tourisme Exercice 2011.

Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré;

Vu le Conseil d'Administration de la SEM Saint-Tropez Tourisme en date du 4 mai 2012 ·

Vu les rapports du commissaire aux comptes ;

Après communication en commission des finances le 13 juin 2012 ;

**PREND ACTE** de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activités et du bilan de la SEM SAINT-TROPEZ TOURISME au titre de l'exercice 2011.

Lecture du rapport d'activités et du bilan de la Semagest - Exercice 2011.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la lecture qui lui a été faite des bilans de la Semagest au titre de l'exercice 2011, ainsi que des comptes de résultat établis par cet organisme au titre de la même année.

#### 2012 / 133

Fixation de la participation à l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012 :

**ENTERINE** la création de la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, sans différenciation entre les constructions nouvelles et existantes ;

**FIXE** les tarifs de la PAC en fonction du barème détaillé précédemment, pour les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement et lors du raccordement des constructions existantes pour les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif.

# **VOTE**: Unanimité

### 2012 / 134

Demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse pour le régisseur des droits d'entrée de la Citadelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012.

- 1. DEMANDE la décharge en responsabilité du régisseur des droits d'entrée de la Citadelle avec sursis de versement pour la perte de chèques vacances d'un montant total de 420 €;
- **2.** ACCORDE la remise gracieuse au dit régisseur dans le cas où le Ministère de l'Economie et des Finances décidait de ne pas réserve une suite pleinement favorable de décharge en responsabilité;
- 3. ACCEPTE la prise en charge de cette somme sur le budget principal de la Commune ;
- **4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Budget principal de la Commune. Décision modificative n° 2 : ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. - Exercice 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 13 juin 2012,

- 1. INTEGRE à l'actif communal la salle culturelle, sise avenue du 8 mai, pour une valeur de 615 000 €, le don de M. ABRIAL Gérard d'un tableau d'une valeur de 17 000 € intitulé « golfe de Saint-Tropez, vu de la citadelle » ainsi que le don de M. Christian VUICHOUD d'un coutumier-guide de la bravade de Saint-Tropez de J. Lally et de F. Condroyer pour une valeur de 150 €;
- 2. ACCEPTE de sortir de l'actif communal le terminal (CB référence 20060083) d'un montant de 650,61 €;
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et à la fermeture de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal Commune au titre de l'exercice 2012, comme détaillées ci-dessus.

<u>VOTE</u>: 28 pour

1 abstention (M. Mède)

### 2012 / 136

Voiles Latines à Saint-Tropez 2012. Convention à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour le remboursement des frais liés au transport des navires en provenance d'Italie.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29 ;

**Considérant** la nécessité de fixer contractuellement les modalités de remboursement lié au transport des bateaux venant d'Italie ;

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

**VOTE**: Unanimité

### 2012 / 137

Convention pour déléguer la réalisation de travaux au Sivom du Pays des Maures.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront élaborées durant l'année 2012 pour permettre la réalisation des travaux hors PIDAF.

Marché complémentaire pour les travaux d'aménagement intérieur de la Citadelle avec la société INEO.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. CONCLUT un marché complémentaire pour le lot n°7 électricité courants faibles pour un montant de 98 644,19 € HT ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire.

VOTE: 27 pour

2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

### 2012 / 139

Marché complémentaire pour les travaux d'aménagement intérieur de la Citadelle avec l'entreprise Girard.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **1. CONCLUT** un marché complémentaire pour le lot n°2 maçonnerie avec l'entreprise Girard pour un montant de 269 994,13 € HT;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire.

<u>VOTE</u>: 27 pour

1 abstention (M. Mède)

2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

### 2012 / 140

Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre avec M. Flavigny dans le cadre des travaux de restauration et réaménagement des intérieurs du donjon de la Citadelle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. ARRETE le programme modifié suivant :
- le programme initial auguel s'ajoutent :
- création de la gaine d'ascenseur et de l'escalier supplémentaire ;
- équipement d'électricité courants faibles prépositionné pour la muséographie ;
- ascenseur;
- VRD;
- le remplacement des planchers sur voûtes sarrasines et les travaux complémentaires ;
- les sols coulés sur chape de R de C (évaluation) ;
- la remise en état des trumeaux de cheminée découverts ;
- les installations d'électricité en amont des aménagements muséographiques salle par salle en complément de l'installation centrale.
- 2. FIXE le coût prévisionnel de ces travaux à 1 692 000 € HT, ramenés à 1 404 360 € HT (- 17 % avec la prise en compte des prix de référence de la convention datant de novembre 2004), pour le calcul du montant de la rémunération du maître d'œuvre ;
- **3. FIXE** le taux de rémunération du maître d'œuvre à 10,38 %, soit un montant de 145 735,20 € HT;
- 4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre.

<u>VOTE</u>: 27 pour

1 abstention (M. Mède)

2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

Convention d'occupation temporaire du Parc Allard. Service de voiturier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012,

- **1. AUTORISE** l'extension de l'utilisation du parc de stationnement ALLARD en un service de voiturier, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2012 ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer une convention avec la société PHIL SERVICES afin de déterminer les modalités de fonctionnement du service de voiturier pour 10 places ;
- **3. PRECISE** qu'un avenant pourra être conclu et signé pour des places supplémentaires, sans que ces dernières ne puissent excéder le nombre de 20 ;
- **4. PRECISE** que la recette sera encaissée au chapitre 73, article 7337, de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

# **VOTE**: Unanimité

#### 2012 / 142

Marque - Contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la Cave Coopérative de Saint-Tropez ».

# Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

**VU** l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

**VU** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

**VU** le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

**VU** la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » formulée par la Cave Coopérative de Saint-Tropez ;

**VU** le projet de contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la Cave Coopérative de Saint-Tropez ;

### Après en avoir délibéré,

- **1. DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la Cave Coopérative de Saint-Tropez ;
- 2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire ;
- **3. PRECISE** que cette convention est consentie à titre gracieux mais que la Cave Coopérative de Saint-Tropez s'engage à rembourser à la Commune les frais d'inscription de la licence auprès de l'INPI.

Marque - Avenant au contrat de licence d'utilisation de la marque « les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la SARL Kappa France.

### Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

**VU** l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

**VU** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

**VU** la cession de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » par la Société Nautique à la Commune en date du 11 mai 2009 et son inscription à l'I.N.P.I. en date du 4 juin 2009 ;

**VU** la demande d'exploitation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » formulée par la société Kappa France confirmée par courrier en date du 14 janvier 2010 ;

**VU** le dépôt communautaire du logo de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez », pour les classes 16, 21, 24, 25, 26, 38 et 41 en date du 16 décembre 2009 ;

**VU** le contrat de licence d'utilisation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » intervenu entre la Commune et la société Kappa France le 26 février 2010;

# Après en avoir délibéré,

- **1. DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de licence d'utilisation de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir avec la société Kappa France ;
- 2. PRECISE que cet avenant prolonge jusqu'au 31 décembre 2018 la convention initiale ;
- **3. PRECISE** qu'une redevance minimum non remboursable sera versée annuellement à la Commune.

# **VOTE**: Unanimité

### 2012 / 144

Marque - Contrat de licence d'utilisation des marques « Saint-Tropez » et « les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la SARL Official.

# Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

**VU** l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

**VU** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefacon ;

**VU** la cession de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » par la Société Nautique à la Commune en date du 11 mai 2009 et son inscription à l'I.N.P.I. en date du 4 juin 2009 ;

**VU** le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

**VU** le projet de contrat de licence d'utilisation de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » et de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la Sarl OFFICIAL, représentée par Monsieur Manuel PILAR, Gérant.

### Après en avoir délibéré,

- 1. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation de la marque « Saint-Tropez » et de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir avec la Sarl OFFICIAL, représentée par Monsieur Manuel PILAR, Gérant.
- 2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée ;
- **3. PRECISE** que le versement à la Commune d'une redevance courante et de royalties sont prévus.

VOTE: 27 pour

2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)

### 2012 / 145

Marque - Contrat de licence d'utilisation des marques « Saint-Tropez » et « les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la SAS Mr Optique.

# Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

**VU** l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

**VU** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

**VU** la cession de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » par la Société Nautique à la Commune en date du 11 mai 2009 et son inscription à l'I.N.P.I. en date du 4 juin 2009 ;

**VU** le dépôt de la marque française « SAINT-TROPEZ » dans les 42 classes de produits et services sous le n°92408122 en date du 20 avril 1992, renouvelé le 2 mars 2002 puis le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

**VU** le projet de contrat de licence d'utilisation de la marque « LES VOILES DE SAINT-TROPEZ » et de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la SAS Mr OPTIQUE, représentée par Monsieur Pierre RIVIERRE, Gérant ;

### Après en avoir délibéré,

- 1. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation de la marque « Saint-Tropez » et de la marque « Les Voiles de Saint-Tropez » à intervenir avec la SAS Mr OPTIQUE, représentée par Monsieur Pierre RIVIERRE, Gérant.
- 2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée ;
- **3. PRECISE** que le versement à la Commune d'une redevance courante et de royalties sont prévus.

VOTE: 27 pour

2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)

Marque - Contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « les Ailes de Saint-Tropez » à intervenir entre la Commune et la SARL Kappa France.

### Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

**VU** l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

**VU** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

**VU** la marque verbale française « LES AILES DE SAINT-TROPEZ », déposée par la Commune sous le numéro 11 3 802 998, dans les classes 25, 35, 39 et 41,

**VU** la demande d'exploitation de la marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » formulée par la société KAPPA France ;

**VU** le projet de contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société KAPPA France ;

# Après en avoir délibéré,

- **1. DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence d'utilisation exclusive de la marque « LES AILES DE SAINT-TROPEZ » ;
- 2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée ;
- **3. PRECISE** qu'une redevance courante sur le chiffre d'affaires avec des minima garantis sont prévus.

# **VOTE**: Unanimité

# 2012 / 147

Convention à intervenir avec les annonceurs pour l'achat d'espaces publicitaires dans la revue du Port de Saint-Tropez.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités d'insertion d'espace publicitaire entre la Commune et les annonceurs pour la Revue du port de Saint-Tropez 2012/2013 et 2013/2014,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les annonceurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

# Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-2°,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

### VOTE: 27 pour

2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

#### 2012 / 149

Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de technicien territorial au titre des besoins permanents.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer l'emploi de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**PRECISE** que si cet emploi ne peut être pourvu dans des délais raisonnables par la voie statutaire, il le sera par la voie contractuelle. Sa rémunération sera fixée en fonction de la grille indiciaire du grade de technicien territorial;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

# **VOTE**: Unanimité

# 2012 / 150

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil général, concernant le principe de paiement de la participation financière du Département aux frais de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges du Moulin Blanc et de Gassin.

### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les clauses et conditions des conventions à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

**PRECISE** que les recettes seront encaissées par émission d'un titre de recette à l'article 7475, fonction 121 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Evolution de Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ) en « Ecole Municipale des Sports » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 13 juin 2012,

- 1. MET FIN à compter de la présente, au CLJ traditionnel créé depuis le 6 juillet 1992 ;
- 2. DECIDE la création de « l'école municipale des sports » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- 3. FIXE les tarifs de l'école municipale comme détaillés ci-dessus ;
- **4. DECIDE** d'encaisser les recettes liées à cette structure dans l'actuelle régie des installations sportives ;
- **5. APPROUVE** le règlement intérieur du fonctionnement de l'école municipale des sports, joint à la présente.

**VOTE**: Unanimité

### 2012 / 152

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société Sports TG pour l'organisation du Classic Tennis Tour.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et la société SPORTS TG, pour l'organisation de la seconde édition du Classic Tennis Tour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention à intervenir.

VOTE: 27 pour

2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

### 2012 / 153

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société PSO Production LTD pour l'organisation de trois compétitions des Drives de Saint-Tropez.

# Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et la société PSO Production LTD pour l'organisation des Drives de Saint-Tropez 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention à intervenir.

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la SARL Sformann pour l'organisation du Salon des Antiquaires.

# Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la SARL SFORMANN pour l'organisation du salon des Antiquaires,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention à intervenir.

### **VOTE:** Unanimité

### 2012 / 155

Avenant à la convention 2010/2012 à intervenir entre la Commune, la Société Nautique de Saint-Tropez, le Yacht Club de Monaco et la société Rolex France, pour l'organisation de la manifestation Giraglia Rolex Cup.

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation : « GIRAGLIA ROLEX CUP »,

Prévue du 9 juin au 13 juin 2012 à Saint-Tropez,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez, le Yacht Club Italiano et la Société Rolex France,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférant.

# **VOTE**: Unanimité

#### 2012 / 156

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostrum Racing Club pour l'organisation de la manifestation Trophée Bailli de Suffren.

# Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation : « TROPHEE BAILLI DE SUFFREN »,

Prévue du 21 au 23 juin 2012 à Saint-Tropez,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez et le Marenostrum Racing Club ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société Saxe & Co pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition de la Fête des Belges.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société Saxe & Co pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition de la « Fête des Belges » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**VOTE**: Unanimité

### 2012 / 158

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société Riva Monaco Boat Service pour le rassemblement de bateaux Riva.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société Riva Monaco Boat Service :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

VOTE: 27 pour

2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

### 2012 / 159

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société Ferretti SPA pour l'organisation d'une soirée Riva.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société Ferretti SPA pour l'organisation de la soirée « Riva » le 29 juin 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention à intervenir.

VOTE: 27 pour

2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)

#### 2012 / 160

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et le Polo Club de Saint-Tropez/Haras de Gassin pour l'organisation de la parade Polo 2012.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et le polo Club de Saint-Tropez/Haras de Gassin pour l'organisation de la parade polo 2012 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société SNP Boat Service pour l'organisation de la manifestation « Rodriguez Rendez-Vous ».

# Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation : « RODRIGUEZ RENDEZ-VOUS »

Prévue le samedi 28 juillet 2012,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Société SNP Boat Service dont le siège est situé au Port Canto à Cannes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

**VOTE**: Unanimité

\*\*\*\*\*\*\*\*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVERI